Décision 09 sur la composition numérique des commissions parlementaires

2009/2628(RSO) - 15/07/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décide la composition numérique suivante des commissions :

I. Commission des affaires étrangères: 76 membres

II. Commission du développement: 30 membres

III. Commission du commerce international: 29 membres

IV. Commission des budgets: 44 membres

V. Commission du contrôle budgétaire: 29 membres

VI. Commission des affaires économiques et monétaires: 48 membres

VII. Commission de l'emploi et des affaires sociales: 50 membres

VIII. Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 64 membres

IX. Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 55 membres

X. Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 39 membres

XI. Commission des transports et du tourisme: 45 membres

XII. Commission du développement régional: 49 membres

XIII. Commission de l'agriculture et du développement rural: 45 membres

XIV. Commission de la pêche: 24 membres

XV. Commission de la culture et de l'éducation: 32 membres

XVI. Commission des affaires juridiques: 25 membres

XVII. Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 55 membres

XVIII. Commission des affaires constitutionnelles: 25 membres

XIX. Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres

XX. Commission des pétitions: 35 membres

Sous-commission "droits de l'homme": 30 membres

Sous-commission "sécurité et défense": 30 membres.